



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'animation des politiques
publiques interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE n° DAPPI - 2020 - 01 - 17 - 001

- Commune de FONTAINE -

Ouverture d'une enquête publique unique concernant :

- une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage,
- une demande de permis de construire une plateforme logistique industrielle

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'environnement, parties législatives et réglementaires et notamment les articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R123-1 et suivants, R181-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les titres II et III du livre IV et ses articles R432-20, R423-32 et R423-57 ;

VU le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant David PHILOT Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage dans la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine, déposé le 31 octobre 2019, par la Société civile immobilière VAILOG FRANCE dont le siège social est situé au 20 rue Brunel, 75 017 PARIS ;

VU le dossier de demande de permis de construire une plateforme logistique industrielle dans la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine, déposé le 31 octobre 2019 par la Société civile immobilière VAILOG FRANCE ;

VU les avis recueillis pendant la phase d'examen des dossiers, notamment les avis de la direction régionale des affaires culturelles, de l'Institut national de l'origine et de la qualité, de la commission locale de l'eau, de Grand Belfort Communauté d'agglomération, du Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'avis de l'autorité de l'autorité environnementale du 17 décembre 2019 ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage en date du 13 janvier 2020 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 27 décembre 2019 proposant au Préfet d'ouvrir l'enquête publique ;

VU la décision n° E19000130/25 du 30 décembre 2019 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique unique ;

CONSIDERANT que le projet de plateforme logistrielle constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Autorisation sous les rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1-a et 2663-2-a, de la Déclaration Contrôlée sous les rubriques 1185-2, 2910-A-2 et de la Déclaration sous la rubrique 2925 ;

CONSIDERANT que ce projet créé une surface de plancher de 76 198,4 m² ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L181-10 du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une enquête publique unique ;

CONSIDERANT qu'une commission d'enquête a été désignée le 30 décembre 2019 par le président du tribunal administratif de Besançon pour réaliser cette enquête ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'enquête publique unique peut être ouverte ;

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du **lundi 10 février 2020 à 9h00 au samedi 14 mars 2020 à 12h00**, soit pendant 34 jours, à une enquête publique unique relative à :

- une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt de stockage,
- une demande de permis de construire une plateforme logistique industrielle situés ZAC de l'Aéroparc à Fontaine au profit de la SCI VAILOG FRANCE, 20 rue Brunel – 75 017 PARIS.

ARTICLE 2 : Sont désignés par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

- Monsieur Pierre-Marie BADOT, professeur des Universités

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Claude LASSOUT, principal de collège en retraite,
- Monsieur Daniel MORET, retraité de la fonction publique territoriale.

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :

➤ **en mairie de FONTAINE, siège de l'enquête, les :**

- lundi 10 février 2020	de 9H00 à 12H00
- mercredi 19 février 2020	de 14H00 à 17H00
- samedi 22 février 2020	de 9H00 à 12H00
- jeudi 27 février 2020	de 14H00 à 17H00
- samedi 14 mars 2020	de 9H00 à 12H00

➤ **à la préfecture du Territoire de Belfort le :**

- **vendredi 6 mars 2020** **de 9H00 à 12H00**

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et l'avis de l'autorité environnementale accompagné de la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête :

– à la mairie de FONTAINE, commune d'implantation ainsi que dans les mairies des communes de FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, REPPE, VAUTHIERMONT, BRECHAUMONT (68) et CHAVANNE SUR L'ETANG (68) dont une partie du territoire est situé dans un rayon de 2 kms autour de l'installation, aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci.

– à la préfecture du Territoire de Belfort, bureau de l'environnement aux jours et heures d'ouverture habituels

– sur le site internet des services de l'État du département du Territoire de Belfort :
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

– sur un poste informatique disponible à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures d'ouverture au public de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

– sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête déposé à la mairie de Fontaine ainsi qu'à la préfecture du Territoire de Belfort,

– par correspondance à la mairie de Fontaine (1 place de Turenne – 90 150 FONTAINE) à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre,

– par courrier électronique à l'adresse suivante :
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public à la mairie de Fontaine pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel à l'adresse précisée ci-dessus, seront consultables sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera :

➤ **publié:**

– aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du Territoire de Belfort et deux du Haut-Rhin par les soins des services de la préfecture du Territoire de Belfort,

– sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>,

➤ **affiché :**

– sur le site de la **SCI VAILOG FRANCE - ZAC de l'Aéroparc – 90 150 FONTAINE.**

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

– à la mairie de FONTAINE, commune d'implantation de l'installation,

– à la mairie des communes de FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, REPPE, VAUTHIERMONT, BRECHAUMONT (68) et CHAVANNE SUR L'ETANG (68).

– à la préfecture du Territoire de Belfort,

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et par le préfet du Territoire de Belfort.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6 : Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de :

Marie LY - Senior Project Manager Etyo

Mail : marie.ly@etyo.com

Tel : 07 57 42 73 87

Adresse : 11 avenue Delcassé – 75 008 Paris.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis sans délai à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre, le président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet, aux maires des communes de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, REPPE, VAUTHIERMONT, BRECHAUMONT (68) et CHAVANNE SUR L'ETANG (68), ainsi qu'au préfet du Haut-Rhin, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort – bureau de l'environnement et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques> pendant un an.

ARTICLE 10 : En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le projet seront appelés à donner leur avis, par délibération, sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale délivrée par le Préfet du Territoire de Belfort assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- un arrêté du maire de Fontaine accordant le permis de construire, assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques ou refusant celui-ci.

ARTICLE 12 : La Sous-Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Président et les membres de la commission d'enquête, les Maires des communes de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, REPPE, VAUTHIERMONT, BRECHAUMONT (68) et CHAVANNE SUR L'ETANG (68) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, au Directeur départemental des Territoires, au Préfet du Haut-Rhin, au pétitionnaire ainsi qu'au Président du Tribunal administratif.

Fait à Belfort, le **17 JAN. 2020**
Pour le Préfet et par délégation
la Sous-préfète, Secrétaire générale


Elise DABOUIS